

Règlement VALLESPIR SKYRACE 2026

Article 1 : Organisation

Le Vallespir Skyrace regroupe deux épreuves de trail de montagne organisées par l'association Vallespir Canigou Trail. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par facebook Vallespir Skyrace, ou par l'intermédiaire du formulaire de contact du son site www.vallespir-skyrace.com.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Vallespir Skyrace 2026 se tiendra les 23 et 24 Mai 2026 à Amélie les Bains (66) sur les sentiers de la ville. Cinq épreuves sont proposées :

Règlement VALLESPIR SKYRACE 2026

- La Vertical K1 Race d'une distance de 1km D+250 ;
- Les courses Enfants (multi distances) ;
- La Vallespir Skyrace d'une distance de 22 km D+1850 ;
- Le Trail de La Chapelle d'une distance de 10 km D+600 ;
- La Randonnée du Mondony d'une distance de 10 km D+600 ;

Les départ/arrivée des deux courses sera donné à Amélie les bains, en centre ville :

Le Samedi à:

- 10H00 pour les courses enfants
- 14H30 pour la K1 Race (RDV 14h00 Stade à la sortie du Village)

Retrait des dossards des courses du dimanche de 14h00 à 18H00 à l'HTA (lieu de départ des courses)

Le Dimanche à:

Retrait des dossards des courses à partir de 7h30 à l'HTA

- 08H30 pour la Randonnée
- 09H00 pour la Vallespir Skyrace
- 09H30 pour le Trail de La Chapelle

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Conditions spéciales trail de montagne

La Vallespir Skyrace nécessite une expérience des trails de montagne (passages techniques (crêtes, descentes, cheminée), durée du parcours (3H30 temps moyen), semi-autosuffisance entre les ravitaillements).

Le trail de La Chapelle 10 km ne présente pas de difficultés particulières.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la Vallespir Skyrace n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course ;
- Ou d'un PPS Valide

3-3 : Catégories d'âge

La Vallespir Skyrace 22 km D+1850 est accessible aux coureurs à partir de la catégorie Junior.

Le trail de La Chapelle 10 km D+600 est accessible aux coureurs à partir de la catégorie Cadet.

Pour les cadets ou juniors n'ayant pas 18 ans le jour de la course, une autorisation parentale est indispensable.

Règlement VALLESPIR SKYRACE 2026

3-4 : Dossard

Le port du dossard, bien visible sur la face avant, est obligatoire tout au long de la course. Le retrait des dossards se fera à Amélie les Bains sur le lieu de départ de la course :

- Le Samedi 23 Mai 2026 dès 14h00 à l'Hôpital Thermal des Armées HTA
- Le Dimanche 24 Mai 2026 de 7h30 à 8h40

Article 4 : Mode d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur notre site internet jusqu'au Vendredi 22 Mai 2026 19h00 :

www.vallespir-skyrace.com

Les inscriptions peuvent se faire sur place (lieu de départ de la course) uniquement le Dimanche 19 Mai avant les courses (FERMETURE 30min AVANT le DEPART) dans la limite des places disponibles

4-1 : Nombre limites d'inscription

La Vallespir Skyrace est limitée à 250 coureurs.

Le Trail de La Chapelle est limité à 200 coureurs.

Le Vertical est limité à 60 coureurs.

4-2 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après :

- Paiement du droit d'inscription :
 - 27€ pour la Vallespir Skyrace 22 km + Frais de traitement
 - 15€ pour le Trail de la Chapelle 10 km + Frais de traitement
 - 15€ pour la Randonnée 10 km + Frais de traitement
 - 12€ pour le K1 Vertical + Frais de traitement
 - GRATUIT pour les courses enfants
- Acceptation du présent règlement ;
- Fourniture du PPS ou Licence sportive ;
- Questionnaire Santé pour les mineurs.

4-3 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Un échange de dossard est possible en contactant l'association et en fournissant les nouvelles pièces justificatives jusqu'au Mercredi 20 Mai 24H (minuit) en cas d'incapacité médicale (fournir un certificat médical).

4-4 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. Un report pour 2027 sera effectué.

Article 5 : Sécurité

Les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

La sécurité est assurée par un dispositif de signaleurs ainsi que par la Police Municipale. L'assistance médicale est assurée par une société de secourisme. Elle est constituée d'une équipe basée au point de

Règlement VALLESPIR SKYRACE 2026

départ et d'arrivée de la course (Amélie les Bains) et d'équipes mobiles. Le médecin officiel sera habilité à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.

En cas de nécessité, contacter le PC course au 06 18 62 00 80

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'appeler le PC course et d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'association Vallespir Canigou Trail a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la manifestation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychique, ainsi qu'en cas de vols ou dégradations sur les biens matériels des coureurs et/ou des accompagnateurs.

Tous les participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel (assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France ; une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent ainsi que par l'intermédiaire de la licence sportive).

Article 7 : Matériels

Comme toute compétition de montagne, la Vallespir Skyrace nécessite une autonomie de la part des concurrents entre les ravitaillements.

Article 8 : Barrière horaire

Vallespir Skyrace 22km 1850mD+ :

1h50 au passage à Montalba

4h00 au passage au Mas Pagris

4h40 à la Fontaine du Salt de L'Agua

Dans un souci de sécurité, l'organisation avec ses bénévoles sur place en haut des crêtes se réserve le droit de détourner les coureurs, de façon à ne pas emprunter la cheminée pour accéder au sommet.

Trail de La Chapelle 10 km 600mD+ :

Pas de barrières

Tout concurrent souhaitant poursuivre hors délai ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard (mise hors course) à un des points de contrôle horaire sous sa propre responsabilité et en autonomie complète et en respectant le code de la route.

Article 10 : Récompenses

10-1 : Classement de la Vallespir Skyrace 22km

Classement individuel

Seront récompensés les 3 premiers au classement scratch H/F (+ le premier de catégorie)

Des Primes seront attribuées aux 3 premiers au classement scratch H/F

1er (H et F) 400€ + 100€ Record

2eme (H et F) 200€

3eme(H et F) 150€

10-2 : Classement du Trail de La Chapelle 10km

Classement individuel

Seront récompensés les 3 premiers au classement scratch H/F

(+ les 3 premiers Cadet et Junior H/F & premiers Espoir H/F)

Règlement VALLESPİR SKYRACE 2026

Article 11 : Chronométrage, point de contrôle, contrôle anti-dopage

Il est obligatoire de passer à tous les points de contrôle qui seront fixés par l'organisateur. Un contrôle anti-dopage peut être réalisé.

Tout manquement à l'un de ces points entraîne la disqualification du coureur qui ne pourra être classé.

Article 12 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou signaleur et lui remettre son dossard. Le coureur sera ramené à l'arrivée de la course.

Les abandons sont possibles uniquement :

Aux postes tenus par les bénévoles durant la course.

Sauf en cas de blessures graves, le coureur doit donc rejoindre un point d'abandon, avec l'aide des serres files, si nécessaire, qui ferment la course.

Article 13 : Environnement

Une course en milieu naturel doit respecter ce milieu naturel.

Balisages, ravitaillements, passage des coureurs ne doivent laisser aucune trace sur les sentiers.

Tous les coureurs s'engagent à respecter l'environnement, tout acte de non respect de l'environnement, d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de ravitaillement prévues entraînera des pénalités de 15 minutes sur le chrono final.

Article 14 : Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée alors les frais d'inscription ne seront pas restitués mais une nouvelle participation sera proposée à chaque coureur.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

Exception : Situation sanitaire liée au Covid 19 ou équivalent :

En cas d'annulation de la course par les autorités, les coureurs pourront choisir entre :

- · Report de leur inscription en 2026 ;
- · Remboursement intégral de leur inscription (excepté les frais d'inscription internet lors d'une telle inscription).
-

Article 15 : Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Article 16 : Accompagnateurs

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les chiens ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

Article 17 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Règlement VALLESPiR SKYRACE 2026

Article 18 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.